

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance d'ajournement des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 29 avril 2013 à 18 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers, Sylvain Sigouin et Carole St-Georges.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 mars 2013
4. Finance et trésorerie
5. Administration générale
 - 5.15 Autorisation de signature – entente à intervenir avec Endurance Aventure
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1 Demandes de dérogation mineure
 - 6.1.1 au 74, chemin Ouareau Nord
 - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.3 Demandes de permis de lotissement
7. Loisirs sportifs et culturels
 - 7.7 Embauche d'étudiants aux différents services pour la saison estivale 2013
8. Travaux publics & Parcs et Bâtiments
9. Sécurité incendie et sécurité civile
10. Varia
11. Période d'information
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

- 13-04-144** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant les points **5.17** *Dépôt du rapport annuel de mise en œuvre de la politique environnementale et du plan vert pour l'année 2012*, **6.1.4** *Demande de dérogation mineure : sur le lot 78-7, rang 2, canton de Lussier*, **6.1.5** *Demande de dérogation mineure : au 310, chemin du Lac-Sylvère*, **6.1.6** *Demande de dérogation mineure : au 105, chemin Favreau*, **6.1.7** *Demande de dérogation mineure : au 1004, rue Principale*, **6.1.8** *Demande de dérogation mineure : au 442, chemin du Lac de la Montagne Noire*, **6.2.5** *Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 506 à 514, rue Principale*, **6.2.6** *Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 472, rue Principale (enseigne)*, **6.2.7** *Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 472, rue Principale (façade)*, **8.3** *Embauche d'un préposé aux Parcs et Bâtiments – entretien des sentiers*, **9.2** *Embauche et nomination de la patrouille nautique* et **9.3** *Embauche d'un pompier à temps partiel* ainsi qu'en retirant le point **6.1.1** *Demande de dérogation mineure : au 74, chemin Ouareau Nord*.

2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 mars 2013

13-04-145 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 11 mars 2013 soit et est adopté, tel que déposé.

5.15 Autorisation de signature – entente à intervenir avec Endurance Aventure

13-04-146 ATTENDU que la Municipalité a déjà signé un protocole avec Endurance Aventure pour réaliser un triathlon d'hiver et des raids aventure ;

ATTENDU que la Municipalité désire continuer ces activités avec Endurance Aventure ;

ATTENDU la rencontre du 22 avril lors de laquelle Endurance Aventure a déposé une demande afin de poursuivre une entente pour organiser des événements sur cinq (5) ans ;

ATTENDU que la Municipalité désire conserver le Raid Aventure à l'automne et le triathlon d'hiver ;

ATTENDU les négociations fructueuses entre la Municipalité et Endurance Aventure ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'autoriser le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente pour l'organisation de six (6) activités au cours des trois (3) prochaines années soit trois (3) activités automnales et trois (3) activités hivernales à raison de 25 000 \$ par événement.

5.17 Dépôt du rapport annuel de mise en œuvre de la politique environnementale et du plan vert pour l'année 2012

13-04-147 ATTENDU que la politique environnementale et le plan vert 2012-2015 de la Municipalité de Saint-Donat ont été adoptés le 9 juillet 2012 ;

ATTENDU qu'un rapport de mise en œuvre fut préparé, tel que prévu dans la politique, de manière à illustrer les réalisations environnementales de la Municipalité durant la première année de leur mise en œuvre ;

ATTENDU que celui-ci vise à faire un récapitulatif des actions qui ont été posées en 2012 afin d'être présenté notamment au Comité consultatif en environnement pour recueillir leurs commentaires ou recommandations ;

ATTENDU qu'il permet d'expliquer les difficultés rencontrées dans la réalisation de certaines actions ;

ATTENDU qu'il y a lieu de rendre ce document public afin de tenir la population informée des démarches entreprises par la Municipalité en cette matière ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de déposer le rapport annuel de mise en œuvre de la politique environnementale et du plan vert pour l'année 2012, tel que dûment préparé par le Service de l'environnement. Ce dernier sera également disponible dans le site Internet de la Municipalité au cours des prochains jours.

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 74, chemin Ouareau Nord

Point retiré.

6.1.4 Demande de dérogation mineure : sur le lot 78-7, rang 2, canton de Lussier

13-04-148

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0017, présentée par le Syndicat des copropriétaires des condos 47-A à 47-E du chemin de la Marguerite, pour leur propriété étant le lot 78-7, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4830-56-1272 à l'effet de permettre l'installation d'un quai dont la superficie est supérieure à 20 mètres carrés, à savoir un quai d'une superficie totale de 75 mètres carrés ;

ATTENDU la présence de nombreuses grosses roches sur une longueur de 40 pieds dans le littoral du lac Archambault, face à la propriété concernée ;

ATTENDU l'instabilité et la dangerosité des quais existants ;

ATTENDU les matériaux plus écologiques et sans entretien des quais projetés ;

ATTENDU que le Syndicat des copropriétaires des condos 45-A à 45-E chemin de la Marguerites a été autorisé à installer un quai d'une superficie de 75 mètres carrés, aux termes de la résolution du conseil municipal no 07-06-305 en date du 18 juin 2007 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient installer le quai plus sécuritaire projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 12 avril 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0017, présentée par le Syndicat des copropriétaires des condos 47-A à 47-E du chemin de la Marguerite, pour leur propriété étant le lot 78-7, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4830-56-1272 afin d'autoriser l'installation d'un quai dont la superficie est supérieure à 20 mètres carrés, à savoir un quai d'une superficie totale de 75 mètres carrés, tel que montré au plan joint à la demande.

6.1.5 Demande de dérogation mineure : au 310, chemin du Lac-Sylvère

13-04-149 ATTENDU que les requérants ont choisi de reconstruire leur habitation à l'extérieur de la rive et ce faisant, la véranda serait implantée à 12,83 mètres au lieu de 11,06 mètres de la ligne des hautes eaux ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une amélioration de l'empiètement actuel dans la bande de protection riveraine ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction de la véranda tel que projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 12 avril 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0014, présentée par madame Sylvie Jolicoeur et monsieur Pierre Goyer, pour leur propriété située au 310 chemin du Lac Sylvère, étant constituée du lot 50, rang E, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 6134-49-2741 afin d'autoriser un empiètement de la véranda dans la bande de protection riveraine du lac Sylvère, soit à 12,83 mètres, alors que la banque de protection riveraine est fixée à 15 mètres. Le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 28 mars 2013 et portant le no 1212 de ses minutes.

6.1.6 Demande de dérogation mineure : au 105, chemin Favreau

13-04-150

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0013, présentée par monsieur Jean-Jacques Théoret, pour sa propriété située au chemin Favreau, étant constituée d'une partie du lot 9, rang 9, canton de Lussier (lot projeté 9-8), à l'effet de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage), sur un terrain alors qu'il n'y a pas de bâtiment principal sur l'immeuble ;

ATTENDU que le requérant est propriétaire de l'immeuble situé en vis-à-vis de l'autre côté du chemin, soit l'immeuble portant le numéro civique 105 chemin Favreau ;

ATTENDU que le requérant a acquis cette partie de terrain (lot projeté 9-8) du ministère des Ressources naturelles, suite à la recommandation de la Municipalité et en référence aux correspondances qui lui ont été adressées en date du 3 décembre 2009 et du 14 février 2011 ;

ATTENDU le manque d'espace sur son terrain dû aux installations septiques et à la bande de protection riveraine ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait construire le garage projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 12 avril 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Lu Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0013, présentée par monsieur Jean-Jacques Théoret, pour sa propriété située au chemin Favreau, étant constituée d'une partie du lot 9, rang 9, canton de Lussier (lot projeté 9-8), à l'effet de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage), sur un terrain alors qu'il n'y a pas de bâtiment principal sur l'immeuble. Le tout tel que présenté sur un plan pour accompagner une demande de dérogation mineure préparé par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 22 novembre 2012 et portant le no 21019 de ses minutes.

6.1.7 Demande de dérogation mineure : au 1004, rue Principale

13-04-151

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0030, présentée par Mécanique L.P.G. inc., représenté par monsieur Normand Paquette, pour sa propriété située au 1004 rue Principale, étant constituée du lot 22-1-12, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5029-38-3116, à l'effet de permettre l'installation de trois nouvelles enseignes détachées du bâtiment. Cette demande de dérogation mineure vise à autoriser une superficie excédentaire d'affichage de 1,43 mètre carré sur le panneau communautaire. Il s'agit d'une superficie excédentaire d'affichage de 6,68 mètres carrés sur la marquise et finalement une superficie excédentaire d'un mètre carré sur les deux pompes à gaz. Actuellement, le règlement sur le zonage no 91-351 autorise une superficie d'affichage maximale de 3 mètres carrés pour l'ensemble des enseignes détachées du bâtiment, ainsi la dérogation mineure vise la régularisation d'une superficie totale d'affichage excédentaire de 9,11 mètres carrés :

1. L'installation d'une enseigne détachée du bâtiment, laquelle aurait une superficie de 5,62 mètres carrés, alors que la superficie maximale prescrite est fixée à 3 mètres carrés ;
2. L'installation d'une deuxième enseigne détachée, laquelle serait située sur la marquise et aurait une superficie totale de 6,68 mètres carrés ;
3. L'installation d'une troisième enseigne détachée, laquelle serait située sur les pompes à essence et aurait une superficie totale d'un mètre carré ;

ATTENDU que la demande est faite suite à un changement de fournisseur pour la revente des produits pétroliers et à une nouvelle association avec Unipro ;

ATTENDU que ce changement amène le requérant à être dans l'obligation d'apporter des modifications à l'enseigne principale, la marquise et l'aménagement de la façade extérieure du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications projetées permettra une amélioration de l'image actuelle du commerce de façon substantielle ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait installer lesdites enseignes tel que projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 12 avril 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0030 présentée par Mécanique L.P.G. inc., représenté par monsieur Normand Paquette, pour sa propriété située au 1004 rue Principale et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5029-38-3116, afin d'autoriser

l'installation de trois nouvelles enseignes détachées du bâtiment. Le tout tel que présenté sur les plans préparés par Enseignes Leco, représenté par F. Thibault, représentant et N. Lemire, dessinateur, datés du 14 mars 2013 et portant le no dossier FT13-757.

La conseillère Carole St-Georges se retire pour le point suivant seulement.

6.1.8 Demande de dérogation mineure : au 442, chemin du Lac de la Montagne Noire

13-04-152

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2013-0026, présentée par madame Andrée Lefebvre Sévigny, exécutrice testamentaire, pour la propriété située au 442 chemin Lac de la Montagne Noire, étant constituée d'une partie du lot no 32, rang 2, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4419-71-1204 à l'effet de régulariser un empiétement de la galerie sur la marge latérale gauche, laquelle est située à 5,58 mètres alors que la marge minimum prescrite est fixée à 6 mètres, aux termes de la grille des usages et normes no H01-83, étant l'annexe B du règlement sur le zonage no 91-351, actuellement en vigueur ;

ATTENDU que de l'avis de la requérante cette galerie a toujours été tel quel et qu'elle souhaite régulariser cette situation afin de vendre la propriété et transmettre un certificat de localisation conforme ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'elle ne pourrait régulariser cette situation ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 11 avril 2013 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 12 avril 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2013-0026, présentée par madame Andrée Lefebvre Sévigny, exécutrice testamentaire, pour la propriété située au 442 chemin Lac de la Montagne Noire, étant constituée d'une partie du lot no 32, rang 2, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4419-71-1204 afin d'autoriser un empiétement de la galerie sur la marge latérale gauche. Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 2 avril 2013 et portant le no 1217 de ses minutes.

6.2.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 506 à 514, rue Principale

13-04-153

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0016, présentée par monsieur Jacques Hayes et la cie 9139 9907 Québec inc., pour les propriétés portant les nos civiques 506 à 514 rue Principale, étant constituée d'une partie du lot 28-1 et du lot 83, rang 2, canton Lussier, identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous les matricules nos 4930-28-7884 et 4930-38-0262, à l'effet de permettre :

Au 514 rue Principale :

- Installation de pierres décoratives sur le mur des galeries et plantation d'arbres, réparation des fascias et du plancher de la galerie qui sera recouvert d'un nouveau tapis et finalement installation d'un déclin de bois au bas du mur de la cuisine ;
- Installation d'un ciment roulé sur la base de la galerie et changer les barreaux de la rampe de celle-ci et la repeindre suivant le code de couleur déjà existant.

Au 512 rue Principale :

- Construction de deux garde-corps et installation d'une rampe ;
- Application d'une couche de peinture sur les planchers de béton.

Au 508 rue Principale :

- Mettre un nouveau tapis ou appliquer une couche de peinture sur le plancher.

ATTENDU que ces bâtisses sont situées dans le noyau villageois et sont assujetties à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque de tels changements sont projetés ;

ATTENDU que l'architecture proposée des bâtiments est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

ATTENDU les échantillons, plans et photos proposés par les requérants ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 mis en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance extraordinaire du 11 avril 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par monsieur Jacques Hayes et la cie 9139 9907 Québec inc., pour les propriétés portant les nos civiques 506 à 514 rue Principale, étant constituée d'une partie du lot 28-1 et du lot 83, rang 2, canton Lussier, identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous les matricules nos 4930-28-7884 et 4930-38-0262, à l'effet de permettre les changements précités, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.2.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 472, rue Principale (enseigne)

13-04-154

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0027, présentée par Immeubles RJ Lavoie, représenté par monsieur Jean Lavoie, pour sa propriété située au 472 rue Principale, étant constituée du lot 29-20-1, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-29-1157, à l'effet de permettre l'installation de nouvelles enseignes portant l'inscription « La Boutique Sacoche » ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque l'installation d'une nouvelle enseigne est projetée ;

ATTENDU les plans et photos proposés par le requérant et les estimés préparés par Duo Design en date du 10 avril 2013 et par Photo Graphique M.F. inc. en date du 10 avril 2013 ;

ATTENDU la demande d'aide financière à la rénovation en vertu du règlement 12-850 mis en vigueur le 4 juillet 2012 ;

ATTENDU que le plan d'enseigne est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance extraordinaire du 11 avril 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par Immeubles RJ Lavoie, représenté par monsieur Jean Lavoie, pour sa propriété située au 472 rue Principale, étant constituée du lot 29-20-1, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-29-1157, afin d'autoriser l'installation de nouvelles enseignes portant l'inscription « La Boutique Sacoche », compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

6.2.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale : au 472, rue Principale (façade)

13-04-155 ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architectural no 2013-0028, présentée par Immeubles RJ Lavoie, représenté par monsieur Jean Lavoie, pour sa propriété située au 472 rue Principale, étant constituée du lot 29-20-1, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-29-1157, à l'effet de permettre le rafraichissement des couleurs en façade, à savoir : sur les deux auvents existants, situés au-dessus de la porte et de la vitrine, le rafraichissement des couleurs du contour de la fenêtre et l'ajout de boîtes à fleurs, ainsi que repeindre les colonnes du panneau d'affichage commercial de « La Boutique Sacoche » ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un changement de couleur est projeté ;

ATTENDU les plans et photos proposés par le requérant ;

ATTENDU que le plan est conforme au règlement sur le zonage et respecte les objectifs du P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance extraordinaire du 11 avril 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par Immeubles RJ Lavoie, représenté par monsieur Jean Lavoie, pour sa propriété située au 472 rue Principale, étant constituée du lot 29-20-1, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-29-1157, afin d'autoriser le rafraichissement des couleurs en façade, à savoir : sur les deux auvents existants, situés au-dessus de la porte et de la vitrine, le rafraichissement des couleurs du contour de la fenêtre et l'ajout de boîtes à fleurs, ainsi que repeindre les colonnes du panneau d'affichage commercial de « La Boutique Sacoche », compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architectural, ainsi que les objectifs et critères applicables à la restauration, la rénovation ou la réparation de bâtiments existants dans le noyau villageois, sont rencontrés.

7.7 Embauche d'étudiants aux différents services pour la saison estivale 2013

13-04-156 Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2013 aux conditions prévues à la convention collective de travail, tel que recommandé par les directeurs de service.

Service des parcs et bâtiments		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Guillaume Bebnowski Lavoie	1^{re} année	11 \$
Mathieu Vezeau	1^{re} année	11 \$
Rémi Therrien-Fournier	1^{re} année	11 \$
Élisabeth Issa	1^{re} année	11 \$
Service de l'environnement		
Stagiaires		
Noms	Expérience	Salaire horaire
Caroline Bertrand	N/A	16 \$
Violette Bertrand	N/A	14 \$

8.3 Embauche d'un préposé aux Parcs et Bâtiments – entretien des sentiers

13-04-157 ATTENDU l'affichage de poste interne et externe effectué le 20 mars 2013 concernant le poste de préposé aux Parcs et Bâtiments, plus précisément quant à l'entretien des sentiers pour la prochaine saison estivale ;

ATTENDU les candidatures reçues en ce sens ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Parcs et Bâtiments transmise le 25 avril 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'embaucher monsieur Félix-Antoine Lalonde en tant que préposé aux parcs et bâtiments, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail.

9.2 Embauche et nomination de la patrouille nautique

13-04-158 ATTENDU le règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes ;

ATTENDU que la Sûreté du Québec continuera de soutenir significativement la patrouille nautique dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite que sa patrouille puisse continuer d'assurer le respect de la réglementation municipale sur les plans d'eau ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par deux employés ayant occupé ces postes au cours de la dernière saison estivale ;

ATTENDU les entrevues tenues le 26 avril dernier afin de combler le poste vacant ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu d'embaucher au tarif horaire de 21,03 \$ pour la période estivale messieurs Joseph Emmanuel Kenneth et Marc St-Pierre ainsi que monsieur Philippe Daigle au tarif horaire de 20 \$. Est également résolu de nommer ceux-ci à titre d'officiers municipaux.

9.3 Embauche d'un pompier à temps partiel

13-04-159 ATTENDU la nécessité d'équilibrer les équipes d'intervention compte tenu du départ de monsieur Robert Charbonneau à titre de pompier ;

ATTENDU le rapport du directeur de la Sécurité incendie et de la sécurité civile daté du 9 avril 2013 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'embaucher monsieur Anthony St-Amour à titre de pompier à temps partiel. Ce candidat débutera à l'échelon pompier niveau 1 de la grille d'échelle salariale.

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

13-04-160 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 18 h 15.

Michel Séguin
Secrétaire-trésorier et
directeur général

Richard Bénard
Maire